

République Française
Commune de Domloup,
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron
Conseil municipal
Séance du lundi 11 Juillet 2011
Compte Rendu

Le lundi onze juillet deux mil onze, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. André LELIÈVRE, Anne-Marie ECHELARD, Gérard AUBRÉE, Pierre AUBRÉE, Sébastien CHANCEREL, Michel GAUTHIER, Armelle AOUN, Katell BEUCHER LE GUELLEC, Jean-François BOTHAMY, Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Sylviane GUILLOT, Laurent PIROT, Maryse PLANCHET-GUILLEMOT, Daniel PRODHOMME, Isabelle PROTET, Pierre THORIGNÉ

Absents excusés : Jacky LECHABLE (pouvoir à André LELIEVRE), Gilbert ALLO (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD), Catherine LAINÉ (pouvoir à Goulven DONNIOU), Bénédicte LEFEBVRE (pouvoir à Sébastien CHANCEREL), Viviane LEMETAYER,

Monsieur Daniel PRODHOMME est élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

2011: 11/07-01. Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron / Modification des statuts

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération en date du 8 juillet 2010, le Conseil communautaire a validé la prise en charge par la Communauté de Communes des frais de transport des scolaires et des centres de loisirs communaux, vers le Centre aquatique intercommunal.

Dans le cadre de l'action visant à favoriser l'accès aux équipements et manifestations communautaires, il est proposé que la Communauté de communes prenne financièrement en charge les déplacements des écoles élémentaires publiques et privées, des collèges publics et privés et des centres de loisirs communaux, vers les destinations suivantes :

- le Centre aquatique Inoxia
- le Pôle Tennis Les Courts du Bois
- les manifestations organisées par la Communauté de communes
- les équipements culturels du territoire : cinéma, écoles de musique

A ce titre, il est proposé d'insérer cette compétence dans les statuts de la Communauté de communes comme suit : « *Politique de l'environnement : prise en charge des frais de transport des écoles élémentaires publiques et privées, des collèges publics et privés et des centre de loisirs communaux du territoire vers les équipements communautaires, les manifestations intercommunales et les équipements culturels du territoire, tel que définie par le Conseil communautaire* ».

Concernant le dispositif, il est proposé que la Communauté de communes réalise un marché, sous réserve de la validation de la modification des statuts. Les établissements scolaires et les CLSH demanderont à la Communauté de communes, au moins 2 semaines avant le transport, de commander le transport nécessaire (date, horaires, nombre de personnes, lieu de desserte, etc.). La Communauté de communes réservera le transport commandé dans le cadre du marché et règlera les frais correspondants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron telle que décrite ci-dessus

2011: 11/07-02. ZAC du Tertre / Dossier Loi sur l'Eau / Déclaration de projet

Monsieur Le Maire précise que conformément à l'article R214-1 du code de l'environnement, le projet de ZAC du Tertre est soumis aux rubriques suivantes :

2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol ; la superficie du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est supérieure à 20 hectares. → **AUTORISATION**

3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 mètres. → **DECLARATION**

3.2.3.0 : Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 hectare, mais inférieure à 3 hectares. → **DECLARATION**

3.2.4.0 : Autre vidange de plan d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 hectare. → **DECLARATION**

Un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (R 214-1 du code de l'environnement) a donc été déposé en Police de l'eau.

Il est précisé que sur décision du Tribunal Administratif de RENNES, Monsieur Michel RAVEZ demeurant 7 rue du Pré Perché, 35000 RENNES, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique correspondante du 7 mars au 7 avril 2011.

L'enquête publique s'est bien déroulée conformément à l'arrêté préfectoral. Monsieur le Commissaire Enquêteur a transmis ses conclusions à la Préfecture d'Ille et Vilaine le 12 mai 2011, qui les a fait parvenir à Monsieur Le Maire de DOMLOUP par courrier du 22 juin

2011. Les conclusions du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes : *Dans son mémoire en réponse au commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage précise que la ZAC du Tertre sera réalisée par phase, que les ouvrages seront réalisés avant l'urbanisation. Considérant d'autre part que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions tout à fait régulières, nous émettons un AVIS FAVORABLE à l'octroi de l'autorisation sollicitée, SOUS RESERVE que soient déposés et validés par les services les plans des travaux avant chaque phase de réalisation de la ZAC. »*

Conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, il est demandé au Conseil Municipal de DOMLOUP de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet.

L'article L.126-1 du Code de l'Environnement modifié par la loi du 12 juillet 2010 précise que lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Le projet de déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération de la ZAC du Tertre a été remis à chacun des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la ZAC du Tertre tel qu'elle est jointe à la présente délibération
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2011: 11/07-03. Marchés Publics / Attribution du marché de travaux du projet de réhabilitation du terrain de football stabilisé en terrain de football synthétique avec reprise de l'éclairage et sollicitation de subventions

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un avis d'appel public à candidatures a été publié dans le Journal Ouest France daté du 16 Juin 2011 concernant les travaux du projet de réhabilitation du terrain de football stabilisé en terrain de football synthétique avec reprise de l'éclairage.

La mairie a reçu trois dossiers de candidatures : Entreprise SPARFEL, Entreprise SPORTINGSOLS, Entreprise ART DAN.

Le montant des travaux de la tranche ferme est évalué à 314 150.00 euros HT, le montant des travaux de la tranche conditionnelle n°1 (traitement de sol) à 45 000.00 euros HT et le montant des travaux de la tranche conditionnelle n°2 (gradins) à 25 000.00 euros HT.

Les offres de prix ont été analysées par le cabinet de maîtrise d'œuvre retenu par la commune, PMC ETUDES.

L'analyse des offres et une proposition de classement des offres ont été jointes en annexe du dossier de conseil municipal.

Au regard des critères figurant dans le cahier des charges de consultation, le classement des offres est le suivant :

Candidats	Nombre de points / 20
SPARFEL	17.50
SPORTINGSOLS	16.97
ART DAN	13.52

L'offre de prix de l'entreprise SPARFEL s'établit comme suit :

*tranche ferme = 285 715.29 euros HT (341 715.48 euros TTC)

*tranche conditionnelle n°1 = 21 060.00 euros HT (25 187.76 euros TTC)

*tranche conditionnelle n°2 = 18 902.00 euros HT (22 606.79 euros TTC)

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de retenir la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-autorise Monsieur Le Maire à signer le marché de travaux relatif au projet de réhabilitation du terrain de football stabilisé en terrain de football synthétique avec reprise de l'éclairage avec l'entreprise SPARFEL aux conditions financières suivantes :

*tranche ferme = 285 715.29 euros HT (341 715.48 euros TTC)

*tranche conditionnelle n°1 = 21 060.00 euros HT (25 187.76 euros TTC)

-décide de solliciter toute subvention possible pour ce projet d'investissement 2011 et notamment une subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Pierre MEHAIGNERIE, député

-autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

2011: 11/07-04. Marchés Publics / Attribution du marché de rénovation du réseau d'éclairage public

Monsieur Gérard AUBREE précise que par courrier en date du 21 juin 2011, la mairie a lancé une consultation concernant un programme de rénovation du réseau d'éclairage public.

Caractéristiques de la consultation

Changement des candélabres : Allée du ruisseau, Rue de la Vallée et Allée de la Source

Dépose des candélabres existants et livraison au Centre Technique Municipal

Fourniture et pose de 26 candélabres type Osiris
Composé de : 1 mat droit étagé d'hauteur de feu 4 m (borne diamètre 139 mm puis rehausse diamètre 89 mm), Luminaire 70 W SHP
Ensemble thermolaqué ral 6004
21 éléments sont implantés sur des trottoirs en enrobé et 5 éléments sont implantés sur de la pelouse

Changement des candélabres : Avenue des Blés d'Or

Dépose des candélabres existants et livraison au Centre Technique Municipal
Fourniture et pose de 4 candélabres type Osiris
Composé de : 1 mat droit étagé d'hauteur de feu 4 m (borne diamètre 139 mm puis rehausse diamètre 89 mm), Luminaire 70 W SHP
Ensemble thermo laqué ral 6004
Les 4 éléments sont implantés sur de la pelouse

Armoires A04 A05 et A07

Fourniture et pose de 3 horloges astronomiques type radiolite programmable par palm.
La vérification du modèle adéquat d'horloge astronomique et de la compatibilité dans l'armoire sera faite par l'entreprise

Montant inscrit au Budget Primitif 2011 (section d'investissement) : 32 420 € TTC

Entreprises Consultées	Prix en euros HT	Prix en Euros TTC	OBSERVATIONS
ERS	26 645.00	31 867.42	
ETDE	26 799.00	32 051.60	
CITEOS			Ne répond pas
CEGELEC OUEST			Ne répond pas

Ajout d'une lanterne supplémentaire sur le Complexe Waldeck ROUSSEAU

Devis de l'entreprise ERS pour un montant de 1 330.00 euros HT soit 1 590.68 euros TTC

Montant inscrit au Budget Primitif 2011 (section d'investissement) : 2 000 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-autorise Monsieur Le Maire à signer le marché de rénovation du réseau d'éclairage public avec l'entreprise ERS (SAINT GREGOIRE) au prix de 26 645.00 euros HT (31 867.42 euros TTC)

-autorise Monsieur Le Maire à signer le devis relatif à l'ajout d'une lanterne supplémentaire au complexe Waldeck Rousseau avec l'entreprise ERS (SAINT GREGOIRE) au prix de 1 330.00 euros HT (1 590.68 euros TTC)

- décide de solliciter toute subvention possible pour ce projet d'investissement 2011 et notamment une subvention auprès du SDE 35
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2011: 11/07-05. Finances / Décision modificative n°1

Il est proposé au conseil municipal l'adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2011 du budget général telle que présentée ci-après.

**OPERATION N°21 REVISION ET MODIFICATION DU PLU : Article 202 +
2 500€**

Financer les dépenses de la nouvelle enquête publique, réalisée à la demande de la Préfecture, et relative à la modification n°1 du PLU (frais de publication, indemnités du commissaire enquêteur, marge de 500€)

**DEPENSES IMPREVUES
2 500€**

Chap. 020 -

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte la décision modificative n°1 du budget primitif 2011 du budget général telle que présentée ci-dessus
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet